

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMIDI 1<sup>er</sup>. du Mois Messidor.

Ère vulgaire.

Jeudi 19 Juin 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Nozilles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au cit. FONTANILLA, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1<sup>er</sup>. de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Messidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

## ANGLÈTERRE.

De Londres, le 6 juin.

LE duc d'York demande, avec instance, des renforts de troupes pour sa division de la West Flandre, où il se voit à la veille d'être insignifamment pressé par l'armée républicaine: en conséquence, le 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> & 19<sup>e</sup> régiment de dragons se sont embarqués pour Ostende, ainsi que plusieurs pièces de canon & 100 hommes d'artillerie.

Ce dénuement de troupes où le ministère va laisser les trois royaumes, inquiète la nation & trouble le ministre lui-même; aussi le voit-on occupé à concentrer ce qui lui reste de la force armée autour de cette capitale, puisqu'il est question d'appeler à Hydepartek plusieurs bâtimens de ligne & quelques troupes provinciales.

On a eu des nouvelles certaines que l'escadre française partie de Brest est en croisière vers Ouessant: il a été expédié aussi-tôt des ordres à la division de sept vaisseaux restée à Plymouth, sous le commandement de l'amiral Montaguë, de remettre en mer; mais on craint qu'il n'y ait une rencontre entre les deux escadres avant que cette division ait pu rejoindre l'amiral Howe.

Les prises nombreuses que nous font les François jettent un découragement sans exemple parmi nos corsaires & parmi nos armateurs; & dans le mécontentement général que causent les mesures rigoureuses adoptées par M. Pitt, un événement maritime de quelque importance, & qu'il ne seroit pas décidé en notre faveur, pourroit donner lieu à des mouvemens terribles, dont l'explosion n'est contenue que par des mesures regardées déjà comme terribles contre la liberté publique.

Les papiers patriotes font déjà observer que Pitt n'ayant pas assez médité les conséquences des mesures hostiles qu'il avoit prises, & contre les Américains & contre les états neutres

du Nord, est réduit à les défavouer & à les abandonner, puisque d'une part il faut restituer les prises danoises, & de l'autre il envoie des paroles de paix aux Américains; & on conclut de ce changement de système, qu'il pourra s'étendre bien-tôt aux mesures atroces adoptées contre la liberté de l'Angleterre. Ce qui paroît bien décidé, c'est que Pitt avoue très-exactement qu'il ne faut plus compter sur aucun espoir de paix avec la république françoise.

Voici les notes que nous avons annoncées sur la constitution parlementaire:

## Parlement d'Angleterre &amp; d'Ecosse.

Il est composé de deux chambres; celle des pairs & celle des communes.

La première est composée d'environ 180 membres, y compris les 16 pairs d'Ecosse.

Je dis environ, parce que le roi peut augmenter ce nombre à son gré.

Il y a deux manières de créer des pairs; l'une par brevet, l'autre par lettres-patentes. Cette dernière est la plus usitée aujourd'hui. La première espèce de pairie ne se transfère pas; l'autre est héréditaire dans une famille jusqu'à ce qu'elle soit entièrement éteinte.

Les pairs ne sont pas représentans du peuple; ils ne représentent qu'eux-mêmes: c'est pourquoi ils ont droit, quoiqu'absens, de voter dans la chambre par procureur; mais, pour y avoir voix consultative, il faut que ce procureur fondé soit pair lui-même.

La chambre des pairs a droit de rejeter les loix proposées & adoptées dans la chambre des communes.

## Chambre des communes.

Elle est composée pour l'Angleterre & le pays de Galles, non compris l'Ecosse, de 513 membres, dont les uns sont

élus par les différens comtés d'Angleterre & de Galles, d'autres par différentes villes & bourgs de ces comtés.

Les 40 comtés d'Angleterre envoient chacun 2 députés à la chambre des communes . . . . . 80  
Chacun des 12 comtés de Galles en envoie 1 . . . . . 12

Les 421 autres députés sont envoyés au nom des villes, des bourgs & des deux universités d'Oxford & de Cambrigg, qui nomment chacune 2 députés.

Observez qu'il n'y a d'égalité, même apparente, que pour la représentation des comtés. Quant à celle des villes & bourgs, elle varie singulièrement : il y a même plusieurs villes très-considérables en Angleterre, qui n'envoient pas un seul représentant au parlement. Telles sont Manchester, Birmingham, &c., tandis qu'on voit paroître au parlement des députés au nom de tel ou tel bourg, dont il ne reste pas aujourd'hui le moindre vestige. On peut dire, en général, qu'il n'y a pas, dans toute l'Angleterre & dans les 12 comtés de Galles, une seule ville ou bourg dont le nombre des députés soit proportionné à celui des habitans. Par exemple, les villes & bourgs du comté de Cornwall envoient 42 députés, tandis que ceux & celles du comté de Middlesex, où est situé Londres, n'en envoient que six, & que le comté de Butland n'en envoient pas un seul. On sera sans doute surpris d'apprendre que pour être les 513 membres dont est composée la chambre des communes en Angleterre, il n'y a effectivement que 11,075 votans, parmi lesquels se trouvent 102 individus, tant pairs que de la chambre des communes, qui, par droit de patronage, nomment 306 députés; de sorte que, pour nommer les 204 autres, il ne reste que 10,913 votans effectifs.

Pour comprendre ceci, il faut savoir que personne n'a droit de vote pour nommer un député au parlement, qu'autant qu'il est possesseur d'un bien fondé de 40 schellings par an. De là il arrive que les riches propriétaires terriens détachent de leurs fonds plusieurs lots de 40 schellings chacun, qu'ils donnent gratis à autant de leurs tenanciers, pour s'assurer de leur vote à chaque élection. Ces propriétaires disposent donc de ces votes en faveur de qui il leur plaît : ajoutez à cela que dans plusieurs cantons, le droit d'envoyer un représentant au parlement est attaché à la terre même, & par conséquent au seigneur de cette terre. C'est de ces deux sources que dérive la grande prépondérance qu'ont les deux chambres dans le choix des députés. La première s'appelle nomination par influence, & la seconde, nomination directe. Ainsi, le roi & les ministres, pour s'assurer dans tous les cas d'une grande majorité dans le parlement, n'ont qu'à gagner 162 individus, attendu que leurs créatures dans la chambre seront toujours du même avis qu'eux.

Quant aux élections pour les villes & bourgs qui ne sont pas au patronage, on peut dire en général que le droit d'y voter est restreint à ceux-là seuls qui jouissent des franchises de la corporation; de sorte que, dans certains endroits, il n'y a que 30 ou 40 votans; ailleurs, le nombre en est plus considérable.

Les qualités requises pour être élu membre des communes, sont de posséder un bien-fonds de 600 liv. sterl., si le candidat a le titre d'écuier; & de 300 liv. sterl., s'il n'est que bourgeois. Il faut excepter de cette règle les quatre membres nommés par les deux universités, & les héritiers présomptifs des pairs du royaume. Les personnes déclarées inhabiles à être élues, sont les mineurs, les papistes, les étrangers, les prêtres, les chérifs, les douaniers, ceux qui occupent certaines charges, qui ont des contrats de fournitures avec le

gouvernement, & ceux qui tiennent de lui des pensions *à libitum*.

En 1694, la durée de chaque parlement fut limitée à 7 ans; mais, en 1715, elle fut étendue à 7 ans, & c'est l'usage qui subsiste encore. Au reste le roi, par sa prérogative, peut dissoudre le parlement quand il le juge à propos; de sorte que l'exercice de la représentation nationale dépend absolument de la volonté royale.

(Nous verrons demain combien l'influence ministérielle a puissamment sur le mode des élections).

CONVENTION NATIONALE.

Détail des prises.

Port-Malo. 22 prairial. La division de *Brave* & du *Scévola* entrée hier dans la rade de Cancale, a fait les prises suivantes. Deux des prises de cette division entrèrent hier en ce port, elles se nomment :

L'*Elisabeth*, sloop anglais de 40 tonneaux, allant de Bristol à Guernesey, chargé de sayence.

Les *Sœurs*, brick d'environ 200 tonneaux, allant de Trieste à Brême, chargé de vins, huile, cotons & autres marchandises.

Trois autres prises sont arrivées à Roscoff, dont suivent les noms :

L'*Endeavour*, chargé de bled, perdu en entrant à Roscoff le 14.

Les *Freres*, de 250 tonneaux de bled, arrivé à Roscoff le 16.

L'*Elisabeth-Charlotte*, de Stockholm, chargée de fer & de cette division a en outre arrêté les bâimens suivans :

La *Charlotte*, de Dartmouth, sur lest, coulé bas en mer le 17, après avoir sauvé une partie de son grément.

La *Providence*, chargé de 300 aneres, d'eau-de-vie, rhum & gin, coulé bas après avoir mis sur les divisions sa cargaison & une partie de son grément.

Prises entrées à Brest.

Un bâtiment anglais de 90 tonneaux, chargé de fer & de cette division a en outre arrêté les bâimens suivans :

Une galiote hollandoise de 260 tonneaux, chargée de sucre, coton, huile, indigo, vins & cuirs.

Un navire anglais de 300 tonneaux, chargé d'eau-de-vie, noisette & liege.

Un sloop de 80 tonneaux, chargé de bled, allant à Eilbe.

Un *idem* de 50 tonneaux, chargé de charbon de terre.

Du 28, *idem*, un navire anglais de 300 tonneaux, armé de 12 canons, allant à la côte de Guinée, chargé de salpêtre & autres marchandises.

Prises entrées à l'Orient.

Courier du 26. *Idem*, un navire hollandois de 350 tonneaux armé de dix canons, chargé de cuir, fromage, & huile d'olive.

Un navire de 200 tonneaux, chargé de sel.

Un *idem*, chargé de vin & eau-de-vie.

Prises entrées à Brest.

Courier du 27. *Idem*. Un cutter anglais, percé à 16 canons pris à la vue de la division par les frégates *la Raillouffe* & *Resolue*; mais cette mouche a jeté ses ancres & ses canons à la mer pour tâcher de se sauver.

Prises entrées à l'Orient.

Courier du 28. *Idem*, Un navire anglais de 250 tonneaux chargé de vin, cidre & eau de vie.

Un *idem*, chargé de diverses marchandises.

Un fruits.

Le carp le 23 pr

diminuti

Doux

coff, &

Un au

cargaison

Un qu

chandise

Et un

deux der

Ces p

passés de

des & la

sm-lés

liste gén

Copie de

« Le

toire de

deux an

prélagoo

dérangé

on a fai

seaux or

était pos

voir pas

ramorqu

mons pa

» A b

mais non

bleffés :

ea avont

a parfait

brave ca

le trium

succomb

sur moi

desirs.

» L'ar

Ce n'étoi

reur : c'

» Nou

labrés.

» J'en

foumes

Copie de

Marée

public.

« Hier

secux de

parti au

à cinq h

Jerabon-

couru ce

lantes de

qui les

charpent

Un navire hollandais de 250 tonneaux, chargé de sel & fruits.

Le carpentier, représentant du peuple, écrit du port Malo, le 23 prairial : Encore quelques articles à porter sur l'état de diminution du commerce anglais.

Deux bâtimens chargés de blés, dont l'un est entré à Roscoff, & l'autre à l'île de Bas ;

Un autre coulé en mer, après avoir été déchargé de sa cargaison d'eau-de-vie ;

Un quatrième chargé de fayance, verrerie & autres marchandises ;

Et un cinquième chargé de vin, huile, coton, &c. ; ces deux derniers, conduits à Port-Malo.

Ces prises ont été faites par une de nos divisions, composée des vaisseaux *le Braye* & *le Scévola*, des frégates *la Dan-dée* & *la Félicité*, du cutter *la Terreur* & de la corvette *l'Affranchissement nationale*, qui ajouteront encore plus d'un idem à la liste générale.

Copie de la lettre du représentant du peuple Jeanbon-Saint-André, à son collègue Prieur, à Brest.

Brest, 21 prairial, l'an 2<sup>e</sup>. de la république française, une & indivisible.

« Le combat le plus terrible, le plus sanglant dont l'histoire de la marine fasse mention, a eu lieu hier entre les deux armées. Les dispositions étoient bien prises ; tout nous présageoit un bon succès ; le capitaine du *Jacobin* a tout dérangé : on s'est battu avec le courage du républicanisme, on a fait aux Anglois un mal affreux. Au moins huit vaisseaux ont été démâtés dans chacune des deux armées ; mais étant sous le vent, nous avons eu le malheur de ne pouvoir pas rallier tous les nôtres. Nous en amenons cinq à la remorque, les autres sont tombés au pouvoir de l'ennemi, moins par son courage que par la fatalité des circonstances.

« A bord de *la Montagne*, nous avons conservé nos mâts ; mais nous avons eu 300 hommes tués ou dangereusement blessés : tous les vaisseaux anglais nous en voulaient, & nous en avons eu sur nous jusqu'à six en même-temps. Le général a parfaitement bien rempli son devoir. Nous avons perdu le brave capitaine Bazire ; il est mort en faisant des vœux pour le triomphe de la république. Une foule de braves gens ont succombé, j'en ai vu périr à côté de moi, sur moi, & la part qui m'étoit réservée n'a pas rempli mes desirs.

« L'armée anglaise est encore plus maltraitée que la nôtre. Ce n'étoit pas du courage que l'on mettoit, mais de la fureur : c'étoit, à la lettre, Rome & Carthage.

« Nous travaillons à ramener à Brest nos vaisseaux délabrés.

« J'embrasse tous mes amis. Tu peux leur dire que nous sommes dignes d'eux ».

Copie de la lettre du représentant du peuple Prieur (de la Marine), datée de Brest le 23 prairial, au comité de salut public.

« Hier, dans l'après-midi, citoyens collègues, 19 vaisseaux de notre flotte ont été signalés vers Ouessant. Je suis parti aussitôt pour la rejoindre, & je suis arrivé ce matin à cinq heures sur *la Montagne* ; j'y ai trouvé notre collègue Jeanbon-Saint-André & le contre-amiral Villaret. J'ai parcouru ce vaisseau, & j'y ai trouvé partout des traces parlantes de la bravoure de son équipage & de l'acharnement que les Anglois ont mis à le combattre. Le procès-verbal des charpentiers porte qu'il y a dans la coque du bâtiment 230

boulets, sans compter ceux qui peuvent être dans la flottaison, ni ceux qui ont porté dans la cunette, qui est percée de toutes parts, & dans les agrès & les voiles qui ont été criblés : aussi cet équipage est un de ceux qui ont le plus souffert. On y compte 300 morts ou blessés ; & de 18 officiers, 5 seulement ont pu résister à leur poste jusqu'à la fin du combat. Notre collègue en a été quitte pour une contusion qu'un éclat de bois lui a faite à la main ; il étoit sur la galère, lors de la première bordée de l'amiral anglais ; c'est un miracle qu'il n'ait pas été criblé. Il y a encore beaucoup d'autres vaisseaux qui ont bien rempli leur devoir ; vous en trouverez la preuve dans le journal que notre collègue vous fera passer incessamment ; mais il en est aussi dont les capitaines se sont montrés indignes du poste qui leur étoit confié. Il n'y a sur tout qu'un cri contre le capitaine du *Jacobin* ; il est destitué & arrêté, ainsi que quelques autres dont la conduite sera examinée par le tribunal révolutionnaire.

« J'ai vu nos braves marins qui ont reçu des blessures, ils s'ont dignes de leurs frères qui combattent sur les frontières ; comme eux ils font retentir, pendant le combat, les cris de vive la république ! comme eux ils ne se plaignent que d'être hors d'état de conquérir sur-le-champ leurs foyers ; comme eux, enfin, ils brûlent de donner à la patrie de nouvelles preuves de leur dévouement.

« D'après le rapport de notre collègue, témoin oculaire, Villaret, Milly & Bouvet ont bien rempli leur devoir. Il paroit que Villaret a montré la plus grande intrépidité & le plus grand sang-froid dans le combat, & que, sans la lâcheté de l'avant-garde, loin de perdre des vaisseaux, nous aurions enlevé ceux des Anglois qui étoient démâtés. Nous avons de grandes inquiétudes sur le sort de sept des nôtres qui sont restés sur le champ de bataille ; cependant nous espérons que quelques-uns auront pu échapper, soit en se remorquant, soit en étant remorqués par quelques frégates restées dans les environs.

« Il est constant que trois vaisseaux anglais, dont un à trois ponts, ont coulé bas pendant le combat. »

Signé Prieur (de la Marine).

« J'ajoute deux mots, citoyens collègues, à la lettre de Prieur. J'ai peu de tems pour vous faire des détails ; quoique harassé de fatigue, je m'occupe de toutes les mesures nécessaires pour remettre la flotte en état de tenir la mer. Suivant le rapport d'un neutre visité par le *Courier*, la flotte anglaise a été vue dans le canal dans le plus mauvais état. »

Signé, Jeanbon-Saint-André.

Copie de la lettre du représentant du peuple dans les départemens maritimes de la république, au comité de salut public.

Brest, le 25 prairial.

« Nous avons rempli notre objet, citoyens collègues : la suite de notre combat a été le salut du convi ; & c'est en entraînant les ennemis à l'ouest que nous avons débarrassé le point sur lequel il devoit passer. La lettre que je reçois du commandant en chef de l'armée navale, vous apprendra que Varsfabel & son convoi sont mouillés sous Saint-Mathurin ; il entrera probablement aujourd'hui dans la rade ; mais le voilà en sûreté ; & les espérances de Pitt, qui vouloit assaumer le peuple français, sont encore une fois trompées. Nos frégates ont amené dans nos ports, pendant l'hiver, les subsistances qu'il avoit promis à ses infâmes associés, & nous avons recueilli malgré elles ce que vous avez acheté pour le compte de la république.

Salut, amitié & fraternité.

Signé Jeanbon-Saint-André.

(Présidence du citoyen Maximilien Robespierre.)

Suite de la séance du 29 prairial.

Voici le texte du décret sur les demandes des créanciers de l'état, relativement aux erreurs des noms :

» Sur l'observation faite à l'Assemblée, que les demandes en réformation d'erreurs & vérification de nom dans la désignation des créanciers de la dette publique, se multiplient plus que jamais, à raison des opérations qui s'exécutent sur la consolidation de la dette constituée & la liquidation de la dette viagère,

» La convention nationale décrète que les comités de salut public & des finances réunis, sont autorisés à statuer par arrêté, sur les demandes en réformation d'erreurs & vérification de nom qui auront lieu pendant le cours des opérations qui s'exécutent sur la consolidation & la liquidation de la dette publique.

La société philanthropique de Paris avoit demandé une somme de 18 à 20 mille livres pour continuer ses distributions : après avoir entendu sur cette demande le rapport de son comité des secours publics, la convention considérant que les loix ont suffisamment pourvu aux moyens de secourir tous les indigens de la république, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

La convention, sur le rapport de ses comités de salut public & de la guerre, a rendu un décret en seize articles, relativement à l'amalgame des divisions de gendarmerie à pied. Voici quelques dispositions de ce décret :

1°. Les 50<sup>e</sup>. & 31<sup>e</sup>. divisions de gendarmerie ne formeront plus qu'une seule division, sous la dénomination de 30<sup>e</sup>. division : les 32<sup>e</sup>. & 34<sup>e</sup>. formeront la 31<sup>e</sup>. : les 33<sup>e</sup>. & 35<sup>e</sup>. formeront la 32<sup>e</sup>.

2°. Les divisions de gendarmerie à pied n'ayant été créées que pour récompenser les ci-devant gardes-français, les vainqueurs de la Bastille & les blessés du 10 août, des services qu'ils ont rendus à la révolution, ne pourront être recués sous aucun prétexte.

3°. Il ne sera plus procédé à aucune nomination d'officiers & sous-officiers dans la gendarmerie, jusqu'à l'organisation générale de cette troupe ; toutes nominations faites depuis le premier prairial sont déclarées nulles.

4°. Les citoyens qui, malgré la loi du 25 août 1792, se sont introduits dans les divisions à pied sans être compris dans les états nominatifs formés à la municipalité de Paris & déposés aux archives nationales, ne recevront point le supplément accordé aux hommes du 14 juillet, aux vainqueurs de la Bastille & aux blessés du 10 août.

5°. Les officiers & sous-officiers qui, par une suite de l'amalgame se trouveront sans emploi, continueront leur service comme adjoints, & prendront les premières places vacantes de leur grade, d'après leur rang d'ancienneté dans ce même grade.

Séance du 30 prairial.

Bulletin du patriote Geffroy. « Les cicatrices des plaies ayant commencé, tous les symptômes étant satisfaisans, il n'y aura de bulletin que dans trois jours ».

Après l'admission des pétitionnaires, Barrere fait un rapport au nom du comité de salut public.

Les prises amenées par l'escadre rentrée à Brest, sont au nombre de dix. La frégate française la *Boudeuse*, de 36 canons, après deux heures de combat, & amené au Port-de-la-Montagne une frégate sarda du même nombre de canons ;

cette victoire lui a coûté 4 hommes tués & 3 blessés. Les derniers couriers annoncent six nouvelles prises, dont deux entrées à Rochefort & les autres à Brest : du nombre de ces bâtimens est le navire anglais le *Sally*, de 500 tonneaux, portant 6 canons, chargé de vins, eaux-de-vie, & autres denrées.

Dans l'armée du Nord, les succès sont en permanence ; s'ils n'ont pas été publics, c'est qu'il n'est pas convenable de faire connoître toutes les actions, tous les mouvemens préparatoires du grand coup qui doit être porté à l'Autriche ; il ne faut dire que les résultats majeurs, que les actions décisives, à une nation qui a 1200 mille combattans.

Ypres, la place forte de la West-Flandre, partie du grand royaume du duc d'York, n'a pu tenir contre la valeur républicaine : les sorties fréquentes de sa nombreuse garnison ont été infructueuses : la journée du 25 couvre de gloire les défenseurs de la patrie. Clairfait a perdu en un jour l'argent & l'eau-de-vie qu'il avoit fait distribuer à ses machines à fusil. Enfin l'armée peut s'avancer sur un port qui tant de fois a servi de refuge aux brigands coalisés.

Richard & Choudieu, représentans du peuple, écrivent de Lille, en date du 27 prairial : « Le siège d'Ypres se pouffe avec vigueur, malgré les efforts des ennemis pour le faire lever. Le 22, après une action vive & sanglante, les troupes républicaines s'emparèrent de la position de l'ennemi, garantie cependant par de fortes redoutes. Le 25, les coalisés nous attaquèrent dans cette position ; ils jetterent quelque désordre dans notre droite : mais la colonne du centre soutint avec intrépidité le feu de l'ennemi & la charge de la cavalerie, & ne perdit pas un pouce de terrain. La gauche ne déploya pas moins de courage. Le corps d'élite de Clairfait, auquel on avoit distribué de l'argent & de l'eau-de-vie, fut mis en déroute complète. L'ennemi nous abandonna le champ de bataille couvert de ses morts. Nous lui avons enlevé trois pièces de canon, dans cette brillante journée.

L'empereur, dans des proclamations nombreuses, convient en termes fort expès de son impuissance : il invoque le secours des peuples, mais les peuples entendent trop bien leurs intérêts pour accéder à ses demandes. Persévérez, citoyens-colleagues, dans le système de vigueur qui nous a valu tant de victoires ».

Le représentant du peuple Richard s'exprime ainsi dans une lettre de date postérieure : « Ypres est au pouvoir de la république : cette ville, malgré sa nombreuse garnison & sa résistance vigoureuse, a été forcée de céder à l'intrépidité & à la confiance héroïque des soldats de la liberté. Je vous écrirai demain les détails de cette victoire glorieuse ».

Voilà, reprend Barrere, comment l'armée du Nord justifie, chaque jour, le décret par lequel vous avez déclaré qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie. . . . Quand les traitres disparoissent, les succès se multiplient ; quand les factions sont anéanties, vous prenez des villes ennemies. Continuez donc de frapper les traitres & d'extirper les factions, & le comité viendra, chaque décade, vous présenter le tableau des victoires continuées des armées de la république ». Vifs applaudissemens. — Le rapport de Barrere sera inséré dans le bulletin.

Errata pour la feuille d'hier, n°. 210.

3°. colonne, ligne 23, au lieu de *général en chef de l'état-major*, lisez : *général chef de l'état-major*.

6°. colonne, ligne 53, au lieu de *Barbades*, lisez : *Barbicades*.